

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 27 novembre 2018

Le 27 novembre 2018 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 novembre 2018, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Cosima VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| N° | OBJET | DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE |
|---------|---|---------------------------------|
| 2018_74 | Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Médiathèque de la Ville de Saint-Martin-d'Hères. | 19/10/18 |
| 2018_75 | Fermeture de la régie de recettes pour les publications et les manifestations réalisées par le service patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères. | 26/10/18 |
| 2018_76 | Fourniture et pose de signalétique extérieure et intérieure dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux et de l'identification des équipements, signature de l'avenant n°2 du marché n°17029 passé avec la société Dussert. | 22/10/18 |
| 2018_77 | Travaux d'installation d'une chaufferie mixte gaz/granulé bois pour le chauffage de la salle de spectacle de l'Heure Bleue : Signature de l'avenant n°1 au lot n°01 - Chauffage gaz – granulé bois , du marché n°18020-01 passé avec la société PASINI Frères. | 22/10/18 |
| 2018_78 | Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la diffusion d'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès au titre de sa programmation 2019 et signature ultérieure de la convention attributive de la subvention régionale. | 26/10/18 |
| 2018_79 | Culture - Actions d'éducation artistique et culturelle : demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (D.R.A.C.) pour l'année scolaire 2018-2019. | 26/10/18 |
| 2018_80 | Culture - Espace Vallès : demande de subvention de fonctionnement | 26/10/18 |

| | | |
|---------|---|----------|
| | auprès de l'Etat (D.R.A.C.) pour le programme d'activités de la Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès au titre de l'année 2019. | |
| 2018_81 | Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la diffusion d'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès au titre de sa programmation 2019. | 26/10/18 |
| 2018_82 | Travaux de réfection, dépannage de toiture et étanchéité de divers bâtiments communaux – Signature du marché n°18048 – Lot n°1 Étanchéité des toitures terrasses – Signature du marché 18048-01 avec la société ETANCHEITE DAUPHINOISE – Lot n°2 Toitures obliques – Signature du marché 18048-02 avec la société LES CHARPENTIERES DU GRESIVAUDAN. | 26/10/18 |

2. Rapport d'orientations budgétaires pour 2019 : présentation et débat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

APPROUVE

Les orientations budgétaires.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
11 voix contre*

3. Décision modificative n° 4 du budget principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2018, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et II A3 joints.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
5 voix contre
2 abstention(s)*

4. Décision modificative n° 3 du budget annexe du cinéma : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe cinéma sur l'exercice 2018, tels que présentés dans les tableaux II A2 et II A3 joints.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

5. Affectation de subvention à l'association sportive du COLLEGE FERNAND LEGER,

association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2018-2019.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2018-2019, à l'association sportive collège Fernand Léger, pour un montant de 820 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 6. Affectation de subvention à l'association sportive du COLLEGE HENRI WALLON, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2018-2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2018-2019, à l'association sportive COLLÈGE HENRI WALLON, pour un montant de 750 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 7. Affectation de subvention à l'association sportive du LYCEE PABLO NERUDA, association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2018-2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2018-2019, à l'association sportive LYCÉE PABLO NERUDA, pour un montant de 1 200 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 8. Affectation de subvention à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS. Association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2018-2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2018-2019, à l'association sportive CLUB ALPIN

FRANCAIS, pour un montant de 380 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 9. Affectation de subvention à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS. Association hors contrat triennal d'objectifs et de moyens et convention triennale sportive, saison 2018-2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention pour la saison 2018-2019, à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS, pour un montant de 371 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 10. Avenant n°1 à la convention triennale sportive avec l'association ESSM SPORTS MECANIKES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention triennale sportive dans le cadre du pacte sportif à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM SPORTS MECANIKES, du 1er juillet 2019 au 31 août 2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante.

DECIDE

De ne pas procéder au versement de la subvention forfaitaire de 900 € pour la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 11. Avenant n° 1 à la convention triennale sportive et versement d'une subvention exceptionnelle, saison 2018-2019 à l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention triennale sportive entre la Ville et DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES.

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle, pour la saison 2018-2019 pour un montant de : 800 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

12. Marché aux fleurs 2019 : date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

DECIDE

De fixer la date de la 24^{ème} édition du « Marché aux Fleurs » au samedi 27 avril 2019 et un droit d'inscription à 34,20 € TTC pour 8 mètres linéaires et 4,40 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville.

Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS et, pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/FLEURS.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

13. Marché de Noël 2019 : dates et tarifs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer la 18^{ème} édition du « Marché de Noël » les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 et les tarifs suivants pour les deux jours :

| | | |
|---|-----------------------|---------|
| Tarifs associations pour les 2 jours | Sous chapiteau | |
| | Emplacement de 4,5 ml | 52,00 € |

| | | |
|--|--------------------------------|-------------|
| Tarifs commerçants pour les 2 jours | Sous chapiteau | |
| | Emplacement de 3 ml | 75,00 € |
| | + 13 € le ml supplémentaire | |
| | En extérieur (sans chapiteau) | |
| | Métrage | 13,00 € /ml |
| | Manège | 70,00 € |

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville : pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et, pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOEL.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

14. Foire verte du Murier 2019 : date et tarifs.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer :

- la date de la 29^{ème} « Foire Verte du Mûrier » au dimanche 19 mai 2019,
- les tarifs suivants :
 - pour les éleveurs : gratuité,
 - pour les producteurs : gratuité,
 - pour les manèges et promenades en ânes : 60 € TTC
 - pour les autres exposants :
 - tarif forfait de 3 mètres : 33 € TTC,
 - le mètre linéaire supplémentaire : 4,50 € TTC,
- pour l'accès au parking : 2 € par véhicule visiteur.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville, pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

15. Occupation du domaine public : Fixation des tarifs pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2019 comme suit :

| Cirques sans animaux et spectacle | | |
|---|------------------------------------|---------|
| Forfait journalier | | 51,60 € |
| Vente de fleurs | | |
| Forfait journalier | | 28,30 € |
| Vente aux déballage | | |
| Surface inférieure à 50 m ² | Tarif journalier au m ² | 0,61 € |
| Surface entre 50 et 300 m ² | Tarif journalier au m ² | 0,81 € |
| Surface supérieur à 300 m ² | Tarif journalier au m ² | 1,11 € |
| Restauration rapide | | |
| Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin | Forfait hebdomadaire | 32,40 € |

| | | |
|--|---------------------------------------|---------|
| Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri | Forfait hebdomadaire | 35,40 € |
| Food Truck | Forfait journalier | 30,40 € |
| Bornes électriques | Forfait hebdomadaire | 8,20 € |
| Emplacements marchés de détails | | |
| Abonnés | Tarif au ML/jour | 0,80 € |
| Abonnés plusieurs marchés | Tarif au ML/jour | 0,70 € |
| Primeurs | Tarif au m ² /trimestre | 1,80 € |
| Passagers | Tarif au ML/jour | 1,10 € |
| Bornes électriques | Forfait journalier | 2,25 € |
| <i>Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.</i> | | |
| Transport de fonds | | |
| Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol | Forfait annuel par emplacement | 2196 € |
| <i>Imputation : budget Ville/Règlement 7337/020 REGLEMENT.</i> | | |
| Occupations du domaine public à vocation commerciale | | |
| Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...) | Tarif annuel au m ² | 10,10 € |
| Terrasse en plastique recyclé | Tarif annuel au m ² | 32,40 € |
| <i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/REGLEMENT.</i> | | |
| Droits de stationnement taxis | | |
| Tarif mensuel | | 8,80 |
| <i>Imputation : budget Ville/Règlement 70321/020 REGLEMENT.</i> | | |
| Tarifs des droits de voirie | | |
| 1. Instruction de toute demande de permission d'occupation du domaine publique pour des travaux | Forfait | 18,50 € |
| 2. Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe | Forfait journalier | 1,50 € |
| 3. Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux | Forfait journalier par benne/dépôt | 7,40 € |
| 4. Occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire | Forfait journalier | 7,40 € |
| <i>Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR</i> | | |

DIT

Que les occupations du domaine public référencées aux 2, 3 et 4, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

16. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires aux cimetières.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2019 (augmentation de 4%) arrondi à l'unité d'euros,

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de rendre cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

| | |
|--------------|-------|
| 15 ans (2m2) | 205 € |
| 30 ans (2m2) | 445 € |
| 50 ans (2m2) | 988 € |

Alvéoles cinéraires

| | |
|---------------------|-------|
| 15 ans pour 2 urnes | 255 € |
| 15 ans pour 4 urnes | 355 € |

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

17. Culture - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Arts du Récit en Isère implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention triennale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle « Les Arts du Récit en Isère ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Les Arts du Récit en Isère ».

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal : 6574/33/CUACTI/AFCU/ARTSRECIT.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

18. Culture - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison de la

Poésie Rhône-Alpes implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention triennale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle « Maison de la Poésie Rhône-Alpes ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la « Maison de la Poésie Rhône-Alpes ».

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal : 6574/33/CUACTI/AFCU/MPOESIE.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

19. Culture - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Baz'Arts implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention triennale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle « Le Baz'Arts ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association culturelle « Le Baz'Arts ».

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal : 6574/33/CUACTI/AFCU/BAZARTS.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

20. Travaux de mise en accessibilité des locaux au 24 avenue du 8 mai 1945 : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité des locaux sis 24 avenue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

21. Travaux de mise en accessibilité et d'installation d'une miellerie au sein de l'établissement espace place de la Liberté : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité et pour l'installation d'une miellerie dans l'établissement du Village, place de la Liberté.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 22. Fourniture de carburant et de fioul domestique : Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'accord-cadre à bon de commande - n°18049-01 - fourniture de carburant - n°18049-02 - fourniture de fioul domestique.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de carburant et de fioul domestique, n°18049, comportant les lots suivants :

| N° du lot | Libellé | Attributaire | Note |
|-----------|--------------------------------|---|-------|
| 1 | Fourniture de carburant | CHARVET LA MURE BIANCO Bureau de SAINT-MARTIN-D'HERES ZAC Pré Ruffier - Place de la Triade 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES | 91 |
| 2 | Fourniture de fioul domestique | CHARVET LA MURE BIANCO Bureau de SAINT-MARTIN-D'HERES ZAC Pré Ruffier - Place de la Triade 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES | 98,36 |

DIT

Que la durée de l'accord-cadre est de 4 ans maximum, conformément aux conditions indiquées dans le CCAP, à compter de sa date de notification.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 23. Mise en place d'un dispositif " B.A.F.A. Intercommunal " pour le groupement de commandes des Communes d'Echirolles, de Fontaine, de Gières, de Poisat et de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre (à bons de commande) n°18050 .**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n°18050 ayant pour objet la mise en place d'un dispositif "B.A.F.A. Intercommunal" avec le prestataire suivant :

CEMEA (Association Loi 1901), sise 3 cours Saint André à Pont de Claix (38800).

Pour un prix unitaire par stagiaire de 170 € pour la formation générale et de 130 € pour la formation d'approfondissement.

DIT

Que la durée de l'accord-cadre à bons de commande est d'une durée initiale d'un an à compter de sa date de

notification, avec la possibilité de reconduction expresse de deux fois la durée initiale, soit un total de 36 mois au maximum.
 Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

**24. Travaux d'aménagements paysagers, de VRD et d'éclairage public sur les espaces extérieurs :
 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre (à bons de commande) n°18051.**

**Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n°18051-01, n°18051-02 et n°18051-03.

| N° du lot | Libellé | attributaire | adresse | Montant HT pour la période initiale |
|-----------|---|--|--|---|
| 1 | Travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers | Groupement SARL AVERI-AVP-TP et ESPACES VERTS DU DAUPHINE (mandataire) | 1, Rue Georges Perec 38400 ST MARTIN D'HERES | Avec un minimum de 200 000,00 € H.T et un maximum de 800 000,00 € H.T |
| 2 | Travaux d'aménagements de VRD sur les espaces extérieurs | AVERI - TRV - TP | 1 rue Marcel Chabloz 38400 St Martin d'Hères | Avec un minimum de 80 000,00 € H.T et un maximum de 240 000,00 € H.T |
| 3 | Travaux d'installation et d'entretien des réseaux secs | AVERI - GTP | 1 rue Marcel Chabloz 38400 St Martin d'Hères | Avec un maximum de 180 000,00 € H.T |

DIT

L'accord-cadre à bons de commandes est de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois 1 an.

Pour les lot n°1 et n°3, les seuils minimums et maximums des reconductions sont identiques à ceux de la période initiale.

Pour le lot n°2, pour chaque reconduction, le seuil minimum est de 120 000,00 € H.T. et le seuil maximum est de 360 000,00 € H.T.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

25. Secteur Daudet / Joliot Curie : Dénomination d'un espace public.

**Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré**

DECIDE

De dénommer cette impasse située à proximité de la rue Joliot Curie :

Rue Hannah Arendt – philosophe.

Née le 14 octobre 1906 – décédée le 4 décembre 1975.

Tenant : Rue Joliot-Curie – Aboutissant : aucun à ce jour – longueur : 150 mètres.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

26. Secteur La Plaine : Dénomination d'un espace public.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De dénommer cet espace public situé sur le secteur La Plaine, à proximité des rues Edmond Rostand et Voltaire :

Rue Marie Paradis – Alpiniste.

Née en 1778 - Décédée en 1839.

Tenant : rue Edmond Rostand / rue Voltaire – Aboutissant : aucun à ce jour – Longueur : 130 mètres.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

27. Lutte Contre les Discriminations : présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes / Hommes - Mise à jour 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et Pluralis, qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre-partie d'une minoration de loyer de 1 logement PLUS au niveau du PLAI pour le programme de logements rue Emile Combe à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M.le Maire à signer la présente convention particulière entre la Ville et Pluralis.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

29. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et la Société Dauphinoise de l'Habitat, qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre-partie d'une minoration de loyer de 2 logements PLUS au niveau du PLAI pour le programme de logements " îlot A3 ZAC éco-quartier Daudet ".

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la Ville et la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH).

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

30. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et la SDH pour la période 2018 – 2019.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
5 abstention(s)*

31. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et Actis.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et ACTIS pour la période 2018 – 2019.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
5 abstention(s)*

32. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et Pluralis.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et Pluralis pour la période 2018 - 2019

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
5 abstention(s)*

33. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Opac 38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et l'Opac 38 pour la période 2018 – 2019.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
5 abstention(s)*

**Signature de VACCA Cosima secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 novembre 2018 :**



Pour le Maire,
Cosima VACCA
L'Adjointe déléguée,